



RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU FP SADC SUR LA DÉMOCRATISATION, LA GOUVERNANCE ET LES DROITS DE L'HOMME (DGHR) PRÉSENTÉ À LA 50^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE (À L'OCCASION DU JUBILÉ D'OR) ORGANISÉE VIRTUELLEMENT PAR LE PARLEMENT DU ROYAUME DU LESOTHO DU 10 AU 12 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Président, je demande à cette Assemblée plénière d'adopter le Rapport de la Commission permanente sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme présenté à la 50^e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC et soumis le 10 décembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	COMPOSITION DE LA COMMISSION	3
2.0	MANDAT DE LA COMMISSION	3
3.0	CONTEXTE	3
4.0	1^{ÈRE} SÉANCE : RÉFLEXIONS SUR LE RÔLE DES PARLEMENTS DANS LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DU CONSTITUTIONNALISME ET DE L'ÉTAT DE DROIT DANS LA RÉGION DE LA SADC COMPTE TENU DES DÉLIBÉRATIONS ET DES RÉSOLUTIONS DE LA 49^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE	4
4.1	Exposé présenté par le juge Dingake	4
5.0	2^{NDE} SÉANCE : EXAMEN DU THÈME « LES TENDANCES EN MATIÈRE DE PAIX, DE SÉCURITÉ ET DE CONFLITS DANS LA RÉGION DE LA SADC : RENFORCER LE RÔLE DU PARLEMENT DANS LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS »	6
5.1	Exposé présenté par le Directeur de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC, M. Jorge Cardoso	6
5.2	Exposé présenté par l'Ambassadeur Said Djinnit, conseiller politique principal d'ACCORD et ancien Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine	8
5.3	Exposé présenté par le Dr Adane Ghebremeskel, Directeur exécutif du Projet de la GIZ pour la paix, la sécurité et la bonne gouvernance	9
6.0	DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS	10
6.1	Recommandations sur le rôle du parlement dans la défense et la promotion du constitutionnalisme et de l'état de droit	10
6.2	Recommandations sur le rôle du parlement dans la prévention et la gestion des conflits	10
7.0	CONCLUSION	13
	ANNEXES	14
	ANNEXE I – OBSERVATEURS	
	ANNEXE II – LISTE DES RÉPRÉSENTANTS OFFICIELS	14
	Secrétariat du Forum parlementaire de la SADC	14
	Parlements nationaux	14
	ANNEXE III – PERSONNES-RESSOURCES	15

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission comprend les membres suivants :

1.	Hon. Jerónima Agostinho, Présidente	Mozambique
2.	Hon. Darren Bergman, Vice-Président	Afrique du Sud
3.	Hon. Josefina P. Diakité	Angola
4.	Hon. Leepetswe Lesedi	Botswana
5.	Hon. Mduduzi Matebula	Eswatini
6.	Hon. Nts'alla Mafa	Lesotho
7.	Hon. Tsiliva Diddiot Christophe	Madagascar
8.	Hon. Deus Gumba	Malawi
9.	Hon. Ashley Ittoo	Maurice
10.	Hon. Utaara Mootu	Namibie
11.	Hon. Boniface Balamage N'kolo	RDC
12.	Hon. Richard Labrosse	Seychelles
13.	Hon. Selemani Jumanne Zedi	Tanzanie
14.	Hon. Dought Ndiweni	Zimbabwe
15.	Désignation des parlementaires toujours en suspens après les élections de 2021	Zambie

La Présidente souhaite la bienvenue comme il se doit, au nom de la Commission, aux nouveaux membres qui participent pour la première fois, à savoir l'hon. Mduduzi Matebula de l'Eswatini, l'hon. Utaara Mootu de la Namibie et l'hon. Selemani Jumanne Zedi de la Tanzanie.

2.0 MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission permanente sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme (DGHR), guidée par son mandat en vertu de la règle 42(d) du Règlement intérieur du FP SADC, a convoqué sa réunion en vue de la 50^e Assemblée plénière autour du thème « *Tendances en matière de paix, de sécurité et de conflits dans la région de la SADC : renforcer le rôle du parlement dans la prévention et la gestion des conflits* ». La réunion se tient virtuellement le mercredi 13 octobre 2021, de 9 h 30 à 13 h.

3.0 CONTEXTE

Puisque la paix, la sécurité et la stabilité politique sont les conditions *sine qua non* du développement socioéconomique de la région de la SADC, il faut accorder la priorité à la prévention et à la gestion des conflits sur le territoire des États membres. Il est incontestable que la réalisation des objectifs que représentent le développement socioéconomique, l'éradication de la pauvreté et l'intégration régionale serait impossible en l'absence de paix, de sécurité et de stabilité politique. Pour préserver la paix et la sécurité et prévenir les conflits dans la région, la SADC a créé divers cadres et institutions sur le plan régional qui ont permis de renforcer la coopération et la confiance mutuelle dans un climat de paix et de sécurité. Cela comprend le Plan stratégique indicatif harmonisé de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (SIPO) qui est le cadre principal de la région pour la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité et du Pacte de défense

mutuelle de la SADC. Si l'Afrique australe est restée une des communautés économiques régionales (CER) les plus pacifiques et les plus stables politiquement du continent africain, la région est encore confrontée à plusieurs défis liés à la paix et à la sécurité et y faire face requiert des efforts collectifs et déterminés de la part de toutes les parties prenantes. Parmi ces défis figurent des conflits armés isolés, une profonde inégalité, un déficit de démocratie et de gouvernance, un chômage en hausse parmi les jeunes et des violences électorales, et s'y ajoute le fait que la pandémie de Covid-19 a aggravé la situation, attisant ainsi les tensions, ce qui a débouché dans certains cas sur une agitation sociale, des pillages et des violences.

Le FP SADC considère que des parlements légitimes et opérationnels sont des rouages essentiels des mécanismes qui assurent sur le long terme la prévention et la gestion des conflits car l'organe législatif fait office de forum national où sont débattues toutes sortes de questions qui touchent la société et car il fournit également, pour la détection précoce des conflits, un dispositif capable de faciliter la mise en œuvre de ripostes appropriées rapides.

Les parlements ont la responsabilité de veiller au renforcement des cadres juridiques de leurs pays respectifs afin de faciliter la mise en place d'institutions publiques indépendantes susceptibles de promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance conformément à l'ODD 16. C'est pourquoi le FP SADC accorde la priorité au renforcement des capacités des parlementaires en matière de prévention et de gestion des conflits conformément au 3^e objectif de son Plan stratégique (2019-2023).

En ce qui concerne la question du rôle des parlements dans la promotion et la défense du constitutionnalisme et de l'état de droit au sein de la SADC, il est essentiel que la Commission se penche sur ce sujet compte tenu des délibérations et des résolutions de la 49^e Assemblée plénière sur le même sujet à l'occasion de son examen du rapport de la Commission. La question qui inquiète le plus est celle de savoir si l'élaboration d'une Loi type de la SADC relative au rôle du parlement dans la promotion et la défense du constitutionnalisme et de l'état de droit empièterait sur la souveraineté des États membres.

4.0 1^{ÈRE} SÉANCE : RÉFLEXIONS SUR LE RÔLE DES PARLEMENTS DANS LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DU CONSTITUTIONNALISME ET DE L'ÉTAT DE DROIT DANS LA RÉGION DE LA SADC COMPTE TENU DES DÉLIBÉRATIONS ET DES RÉOLUTIONS DE LA 49^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

4.1 Exposé présenté par le juge Dingake

La Commission assiste à un exposé présenté par le juge Dingake, fondé sur un document d'orientation élaboré à la suite des délibérations et des résolutions de la 49^e Assemblée plénière à propos du rôle des parlements dans la promotion et la défense du constitutionnalisme et de l'état de droit dans la région de la SADC. L'exposé s'interroge, entre autres, sur le fait de

savoir si la proposition d'élaborer une loi type dans le contexte plus large de la promotion et de la défense du constitutionnalisme et de l'état de droit dans la région pourrait empiéter sur la souveraineté des États membres étant donné la diversité des systèmes juridiques et gouvernementaux appliqués dans différents pays. L'exposé dévoile aussi les diverses façons dont les parlements nationaux pourraient jouer un rôle dans la préservation de l'état de droit et la défense de la Constitution.

Le juge Dingake souligne que l'état de droit est fondamental pour le bon fonctionnement de toute démocratie car les principes sur lesquels il se fonde impliquent que les gouvernements sont responsables en droit et que tous sont égaux devant la loi. Il intègre des éléments comme une Constitution solide qui fixe des limites à l'exercice du pouvoir, le respect des droits de l'homme, un système électoral efficace, l'engagement à promouvoir l'égalité entre les sexes, des lois pour protéger les minorités et les groupes vulnérables et une société civile forte. Il explique qu'un judiciaire indépendant est la marque caractéristique de l'état de droit étant donné son rôle dans la défense des droits de l'homme, la préservation de la dignité de tous les citoyens et la protection des institutions chargées de déterminer les responsabilités contre d'éventuelles obstructions et manipulations.

Le juge Dingake poursuit en mettant l'accent sur le fait que le Traité de la SADC est sans équivoque à propos de son engagement en faveur de l'état de droit et de la démocratie. De même, l'Union africaine (UA) a adopté des instruments tels que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) qui fait obligation aux États parties, entre autres, de promouvoir l'adhésion au principe de l'état de droit fondé sur le respect de la Constitution et de l'ordre constitutionnel et la reconnaissance de leur suprématie. Il fait valoir qu'il incombe donc aux organisations régionales qui tirent leur légitimité du Traité de la SADC et des statuts de l'UA, à l'instar du FP SADC, d'être aux avant-postes pour la défense et le renforcement de l'état de droit dans les limites de leur mandat. Cela peut être réalisé par le biais de l'élaboration de cadres normatifs régionaux et d'autres initiatives visant à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. Il souligne aussi que le FP SADC, inspiré par cette même orientation, a été en fait un pionnier en matière d'élaboration de règles normatives, dont des lois types, dans des domaines thématiques essentiels qui représentent des sujets d'intérêt et de préoccupation sur le plan régional, tels que le VIH/sida, les élections et les mariages d'enfants.

Le juge Dingake explique que les lois types, en tant qu'elles relèvent du droit souple, ne sont pas contraignantes pour les États membres et ne possèdent qu'un pouvoir de persuasion et qu'il est inconcevable, à ce titre, que leur élaboration puisse enfreindre ou compromettre la souveraineté des États membres. L'expérience du FP SADC en matière d'élaboration de lois types, même en ce qui concerne des procédures politiques déterminantes et potentiellement sensibles, comme les élections, témoigne de la nature non intrusive de ses lois types.

Le juge Dingake met aussi l'accent sur le rôle central joué par les parlements dans la défense de l'état de droit grâce à l'examen et à l'adoption de lois et aux débats à leur sujet, ainsi que grâce au fait de passer au crible les actions du gouvernement et d'obliger celui-ci à rendre des comptes. Il affirme que le travail législatif et la surveillance de l'exécutif seraient renforcés s'ils étaient abordés dans une perspective privilégiant l'état de droit et dans un contexte où les parlementaires seraient familiers de l'état de droit et du constitutionnalisme.

5.0 2^{NDE} SÉANCE : EXAMEN DU THÈME « LES TENDANCES EN MATIÈRE DE PAIX, DE SÉCURITÉ ET DE CONFLITS DANS LA RÉGION DE LA SADC : RENFORCER LE RÔLE DU PARLEMENT DANS LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS »

5.1 Exposé présenté par le Directeur de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC, M. Jorge Cardoso

Au cours de son exposé, M. Cardoso déclare que la région de la SADC continue de jouir d'une paix durable, de la sécurité et d'un environnement politique stable malgré des tensions politiques de faible intensité à l'intérieur de certains États et l'émergence d'actes de terrorisme dans quelques-uns des États membres. Il indique que la SADC a déployé sa force d'intervention – la Mission de la SADC au Mozambique (SAMIM) – pour réprimer la menace terroriste à Cabo Delgado. De même, la SADC a déployé la Brigade d'intervention de la force (FIB) en appui à la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) afin de contrer les forces négatives à l'œuvre dans ce pays. Les participants sont informés, en outre, que, dans le cadre de sa stratégie à long terme pour réaliser une paix durable, la SADC est aussi en train de renforcer les capacités d'appui à la médiation des États membres en vue de la résolution pacifique des conflits internes, en assurant le renforcement des capacités pour la prévention des conflits et la mise en place de mécanismes de diplomatie préventive, et en soutenant les infrastructures nationales pour la paix. Cela devrait garantir la préparation de la SADC à apporter des ripostes proactives par rapport aux situations de conflit, permettant ainsi de réaliser le projet d'intégration régionale promu dans la Vision 2050 de la SADC et le Plan stratégique indicatif de développement régional (RISDP) 2020-2030.

Le Directeur souligne qu'il est important de créer des infrastructures pour la paix (I4P) au sein des collectivités en veillant à la mise en place d'institutions, de procédures, de politiques efficaces et de relations constructives susceptibles de contribuer au maintien de la paix. À cet égard, il félicite les États membres pour avoir mis en place différentes infrastructures pour la paix qui comprennent des comités locaux pour la paix, des plateformes nationales pour la paix, des services gouvernementaux ou des ministères qui soutiennent et élaborent des stratégies pour le maintien de la paix, des mécanismes d'analyse des conflits, d'alerte précoce et d'intervention rapide, le développement de compétences en matière de

gestion des conflits, y compris par l'entremise de médiateurs locaux, ainsi que des politiques et des initiatives qui promeuvent une culture partagée de la paix.

M. Cardoso fait observer que les parlements ne servent pas seulement de plateformes pour le dialogue, l'unité et la réconciliation, mais jouent aussi un rôle vital dans la prévention et la résolution des conflits. Il souligne que le FP SADC est une des institutions stratégiques clés qui composent les infrastructures régionales pour la paix de la SADC.

Le Directeur indique que, depuis 2020, la SADC a entrepris un inventaire des infrastructures régionales et nationales pour la paix afin d'évaluer les capacités et les difficultés de ces infrastructures sur le plan humain, technique et financier en matière de maintien de la paix, de prévention et de résolution des conflits. Depuis lors, cet exercice a été mené dans huit (8) États membres, à savoir l'Afrique du Sud, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la RDC, la Zambie et le Zimbabwe. M. Cardoso informe les participants que l'inventaire régional a révélé que le FP SADC représente une infrastructure pour la paix importante, car non seulement il est une institution représentative de l'ensemble des citoyens de la SADC mais il fait aussi office d'interlocuteur valable capable de répondre aux besoins et aux aspirations politiques et sécuritaires des citoyens. Le FP SADC a aussi su rassembler des parlements nationaux au-delà des clivages partisans et des frontières nationales en vue de renforcer la capacité de la SADC à faire face aux problèmes liés à la paix et à la sécurité. Le FP SADC bénéficie, en outre, d'une visibilité due avant tout à son engagement dans des missions d'observation électorale et la promotion active de normes électorales, comme celles énoncées dans la Loi type de la SADC relative aux élections, visant à atténuer les risques de conflits liés à la tenue d'élections.

Le Directeur exhorte le FP SADC à envisager d'étendre son champ de compétence actuel eu égard au rôle du parlement dans la prévention et la gestion des conflits en approfondissant son approche par rapport aux enjeux essentiels suivants :

- (i) Habilitier les parlements nationaux à intervenir en tant qu'acteurs dans la prévention des conflits, la médiation et le redressement après les conflits ;
- (ii) Promouvoir l'engagement des parlements nationaux dans la prévention des conflits et l'action pour faire taire les armes ;
- (iii) Améliorer la capacité des parlements nationaux, sur le plan de la législation et de la surveillance, à prévenir et à gérer les conflits et/ou les violences électorales ;
- (iv) Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de répondre aux défis liés aux violences basées sur le genre (VBG) dans la région ;
- (v) Partager les connaissances et les enseignements tirés ; et
- (vi) Faciliter la participation de parlementaires à des formations destinées à acquérir des compétences en matière de médiation et d'analyse des

conflits, formations offertes par le Secrétariat de la SADC et d'autres organisations afin de renforcer l'appui aux processus de médiation dans la région.

Il appelle aussi le FP SADC à envisager de sensibiliser les citoyens et leurs représentants au sujet de protocoles régionaux visant à prévenir, à combattre et à éliminer la fabrication illicite d'armes à feu, de munitions et d'autres matériels connexes qui sont liés au trafic de drogue, au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée, aux crimes commis par les mercenaires et à d'autres activités criminelles violentes. Le Directeur propose d'élaborer des lois types dans ces domaines car cela aiderait à combattre les risques actuels de prolifération d'armes légères et de petit calibre (ALPC) dans la région de la SADC et favoriserait les meilleures pratiques et normes pour prévenir et combattre la prolifération illicite, la circulation et le trafic d'armes à feu, de munitions et de matériels connexes.

En ce qui concerne la transformation du FP SADC en Parlement de la SADC et la feuille de route y relative qui ont été approuvées par le Sommet de la SADC le 17 août 2021 au Malawi, le Directeur explique qu'un protocole stipulant la composition, les attributions, les fonctions et les procédures du parlement sera rédigé et que le Traité de la SADC sera amendé pour permettre au parlement régional de devenir une institution de la SADC. Il salue cette décision historique et ajoute qu'elle fournit une base solide pour la collaboration entre le FP SADC et d'autres institutions de la SADC en vue de renforcer la capacité de la région à préserver la paix, à prévenir ou à gérer des conflits et à assurer la stabilité politique et sécuritaire et la consolidation de la démocratie. Il précise que la mise en place du Parlement de la SADC amplifiera la voix des citoyens ordinaires eu égard au processus d'intégration régionale. Le Directeur demande aussi instamment à la région de se doter en priorité d'une masse critique de médiateurs intersectoriels, d'experts en analyse des conflits et de facilitateurs sur le plan national et régional afin de renforcer sur le long terme le dispositif de la SADC en matière de paix et de sécurité.

5.2 Exposé présenté par l'Ambassadeur Said Djinnit, conseiller politique principal d'ACCORD et ancien Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine

L'Ambassadeur Djinnit félicite le FP SADC et les parlements nationaux pour l'étape historique que représente le fait d'avoir atteint la 50^e Assemblée plénière. Il précise le lien entre, d'une part, la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme et, d'autre part, la prévention et la gestion des conflits, et il ajoute que la mauvaise gouvernance, le non-respect des droits de l'homme, l'incapacité à consolider la démocratie et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, entre autres, constituent certains des facteurs déclenchants des nombreux conflits violents et des tensions sociales dont ont été témoins la SADC et le continent africain.

L'Ambassadeur fait observer que, depuis le début des années 1990, les États d'Afrique australe ont connu d'importantes transformations politiques qui ont conduit certains des pays à passer du statut d'États à parti unique à celui de démocraties pluralistes. Il ajoute que cela a créé un terrain fertile pour la mise en place d'un système de gouvernance fondé sur le respect de règles, caractérisé par l'existence d'une démocratie constitutionnelle et reposant sur l'organisation d'élections régulières libres et équitables, la jouissance des libertés et des droits et le transfert pacifique du pouvoir. Il indique, cependant, que les changements n'ont pas été uniformément harmonieux dans toute la région puisque de nombreux pays luttent encore pour réussir à ancrer et institutionnaliser la démocratie et que cela prend plus de temps pour faire émerger une culture de la pratique démocratique dans certaines zones de la région.

L'Ambassadeur Djinnit souligne aussi que certaines des mesures mises en place pour lutter contre la propagation de la Covid-19 ont sapé les efforts de démocratisation dans la région de la SADC. Par exemple, la frilosité générale de la transformation économique propre à de nombreuses sociétés de la région et la destruction économique engendrée par la Covid-10 ont encore rétréci un éventail déjà limité d'opportunités économiques. Par conséquent, l'exercice de charges politiques, assorti de récompenses financières, est très probablement devenu un enjeu très contesté, s'accompagnant parfois de violences qui contribuent souvent à l'instabilité nationale avec un risque potentiel de débordements sur le plan régional.

Il précise également comment les inégalités et la mauvaise gouvernance, notamment eu égard aux ressources naturelles, ont miné la cohésion sociale et provoqué des tensions et des conflits au sein de collectivités pour lesquelles l'exploitation de ces ressources naturelles ne s'est pas traduite par le développement économique et la création d'emplois dont aurait bénéficié la population locale.

L'Ambassadeur Djinnit réaffirme que des organismes parlementaires régionaux comme le FP SADC doivent aussi examiner et concevoir des stratégies pour renforcer le rôle des parlementaires dans la résolution des conflits, à contre-courant du rôle dominant joué dans l'histoire par l'exécutif et la société civile au prix de l'exclusion des parlementaires. Il exhorte donc le FP SADC à redoubler d'efforts pour la prévention des conflits et le maintien de la paix dans la région, par exemple en favorisant le partage d'informations et en déployant des missions de bonne volonté dans les pays qui subissent des conflits ou même des tensions.

5.3 Exposé présenté par le Dr Adane Ghebremeskel, Directeur exécutif du Projet de la GIZ pour la paix, la sécurité et la bonne gouvernance

Au cours de son exposé, le Dr Ghebremeskel explique qu'il y a une convergence entre les fonctions de représentation, de législation et de surveillance traditionnellement dévolues aux parlements et leur responsabilité dans la prévention des conflits. Il précise que la fonction de

représentation permet de mettre une place une plateforme où des intérêts et des visions de la société de nature diverse peuvent s'exprimer, conduisant à des compromis. Les compromis sont formulés dans des lois et des politiques utilisées par différents acteurs sociaux comme des références qui guident leur comportement. Par la suite, les acteurs sociaux, notamment ceux qui agissent au nom de l'État, doivent être tenus pour responsables eu égard à la nature, aux motivations et aux modalités de leurs actes sur toutes les questions d'intérêt public. Il explique, en outre, que les dispositions institutionnelles et les modalités opérationnelles du parlement placent l'institution dans une position idéale pour jouer un rôle clé dans la prévention et la gestion des conflits par le biais de mécanismes d'alerte précoce et d'intervention rapide.

6.0 DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

6.1 Recommandations sur le rôle du parlement dans la défense et la promotion du constitutionnalisme et de l'état de droit

À l'issue de ses délibérations sur le rôle du parlement dans la promotion du constitutionnalisme et de l'état de droit, la Commission :

- (i) **Réaffirme** le rôle central que jouent les parlements nationaux dans le respect de l'état de droit et la défense du constitutionnalisme grâce à l'examen et à l'adoption de lois et aux débats à leur sujet, ainsi que grâce au fait de passer au crible les actions du gouvernement et d'obliger celui-ci à rendre des comptes.
- (ii) **Répète** que les lois types sont utiles aux États modernes à bien des égards, y compris en définissant les meilleures pratiques et des critères de référence puisque la plupart des normes qui y sont énoncées ont une portée universelle et constituent un moyen optimal et plus économique d'accéder à des capacités techniques.
- (iii) **Rappelle** que l'élaboration de la Loi type relative au rôle du parlement dans la promotion et la défense du constitutionnalisme n'interférera pas avec la souveraineté ou les procédures internes des États membres ni ne viendra compromettre celles-ci étant donné que les lois types ne sont pas contraignantes pour les États membres et que les pays sont libres de choisir les éléments de la loi type qui pourraient être appliqués dans leurs contextes respectifs.

Et, en conséquence :

- (iv) **Décide** de demander à l'Assemblée plénière d'annuler sa résolution adoptée lors de la 49^e Assemblée plénière et d'autoriser la Commission permanente sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme, en concertation avec les parties prenantes, à initier le processus d'élaboration d'une Loi type de la SADC relative au rôle du parlement dans la promotion et la défense du constitutionnalisme afin d'aider les États membres à honorer leurs obligations et leurs engagements juridiques régionaux eu égard au constitutionnalisme et à l'état de droit.

6.2 Recommandations sur le rôle du parlement dans la prévention et la gestion des conflits

Conformément à ses délibérations eu égard au rôle du parlement dans la prévention et la gestion des conflits, la Commission :

- (i) **Félicite** la SADC pour avoir déployé sa force d'intervention – la Mission de la SADC au Mozambique (SAMIM) – afin de réprimer la menace terroriste à Cabo Delgado et pour avoir déployé la Brigade d'intervention de la force (FIB) en appui à la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) afin de contrer les forces négatives à l'œuvre dans ce pays.
- (ii) **Félicite, en outre,** la SADC pour avoir mis en œuvre diverses initiatives destinées à s'assurer que la région continue de jouir d'une paix et d'une sécurité durables et que les États membres soient politiquement stables.
- (iii) **Réaffirme** l'importance de créer des infrastructures pour la paix au sein des communautés locales des États membres en veillant à la mise en place d'institutions, de procédures, de politiques efficaces et de relations constructives susceptibles de contribuer au maintien de la paix.
- (iv) **Applaudit** les États membres de la SADC pour avoir mis en place différentes infrastructures pour la paix parmi lesquelles figurent des comités locaux pour la paix, des plateformes nationales pour la paix, des services gouvernementaux ou des ministères qui soutiennent et élaborent des stratégies pour le maintien de la paix, des mécanismes d'analyse des conflits, d'alerte précoce et d'intervention rapide, le développement de compétences en matière de gestion des conflits, y compris par l'entremise de médiateurs locaux, ainsi que des politiques et des initiatives qui promeuvent une culture partagée de la paix.
- (v) **Salue** la décision d'approuver la transformation du FP SADC en Parlement de la SADC prise par le Sommet de la SADC le 17 août 2021 au Malawi et ajoute que cela ouvre la voie à une collaboration plus étroite entre le FP SADC et d'autres institutions de la SADC en vue de renforcer la capacité de la région à préserver la paix, à prévenir ou à gérer des conflits et à consolider la démocratie.
- (vi) **Reitère** que la mise en place du Parlement de la SADC servira aussi à amplifier la voix des citoyens ordinaires dans le processus d'intégration régionale.
- (vii) **Réaffirme** l'importance des parlements en tant qu'infrastructures pour la paix puisqu'ils servent non seulement de plateformes pour le dialogue, l'unité et la réconciliation, mais aussi d'instruments cruciaux pour la prévention et la résolution de conflits.
- (viii) **Reitère** le rôle central du FP SADC en tant que composante essentielle du dispositif des infrastructures régionales pour la paix de la SADC car il s'agit d'une institution représentative de l'ensemble des citoyens de la SADC et donc d'un interlocuteur valable capable de

répondre aux besoins et aux aspirations politiques et sécuritaires des citoyens et d'un symbole de diversité politique.

- (ix) **Rappelle** que le FP SADC bénéficie depuis longtemps d'une visibilité due à son engagement dans les missions d'observation électorale et la promotion active de normes électorales comme celles énoncées dans la Loi type de la SADC relative aux élections, afin d'atténuer les risques de conflits liés à la tenue d'élections.

Et décide, en conséquence, de/d' :

- (x) **Exhorter** la SADC à assurer la mise en œuvre d'une stratégie à long terme pour réaliser une paix durable, y compris en renforçant les capacités d'appui à la médiation des États membres, les mécanismes de prévention des conflits et de diplomatie préventive, et en soutenant les infrastructures nationales pour la paix.
- (xi) **Prier instamment** la SADC de renforcer sa préparation afin d'apporter des ripostes proactives par rapport aux situations de conflit, permettant ainsi à la région de réaliser le projet d'intégration régionale promu dans la Vision 2050 de la SADC et le RISDP 2020-2030.
- (xii) **Encourager** le Secrétariat de la SADC à collaborer avec le FP SADC et les parlements nationaux durant l'inventaire des infrastructures régionales et nationales pour la paix afin d'établir un ensemble de données de référence eu égard à leurs capacités et à leurs lacunes sur le plan humain, technique et financier en matière de maintien de la paix, de prévention et de résolution des conflits.
- (xiii) **Appeler** le FP SADC à envisager d'étendre son champ de compétence actuel eu égard au rôle du parlement dans la prévention et la gestion des conflits en approfondissant son approche par rapport aux enjeux essentiels suivants :
- (a) Habilitier les parlements nationaux à intervenir en tant qu'acteurs dans la prévention des conflits, la médiation et le redressement après les conflits.
 - (b) Promouvoir l'engagement des parlements nationaux dans la prévention des conflits et l'action pour faire taire les armes.
 - (c) Améliorer la capacité des parlements nationaux, sur le plan de la législation et de la surveillance, à prévenir et à gérer les conflits et/ou les violences électorales.
 - (d) Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de répondre aux défis liés aux VBG dans la région.
 - (e) Partager les connaissances et les enseignements tirés en vue de l'apprentissage entre pairs et de l'évaluation comparative.
 - (f) Faciliter la participation des parlements à des formations destinées à acquérir des compétences en matière de médiation et d'analyse des conflits, formations offertes par le Secrétariat de la SADC et d'autres organisations afin de renforcer l'appui aux processus de médiation dans la région.

- (xiv) **Encourager** le FP SADC à sensibiliser les citoyens et leurs représentants au sujet de protocoles régionaux visant à prévenir, à combattre et à éliminer la fabrication illicite d'armes à feu, de munitions et d'autres matériels connexes liés au trafic de drogue, au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée, aux crimes commis par les mercenaires et à d'autres activités criminelles violentes.
- (xv) **Exhorter** le FP SADC à élaborer une Loi type régionale relative au contrôle d'armes légères et de petit calibre (ALPC) pour aider les États membres à combattre la prolifération d'armes légères et de munitions dans la SADC et promouvoir les meilleures pratiques et normes permettant de contrôler la circulation et le trafic d'armes à feu, de munitions et de matériels connexes.
- (xvi) **Exhorter** la SADC à se doter en priorité d'une masse critique de médiateurs intersectoriels, d'experts en analyse des conflits et de facilitateurs sur le plan national et régional afin de renforcer sur le long terme le dispositif de la région en matière de paix et de sécurité.
- (xvii) **Réaffirmer** la nécessité pour le FP SADC et d'autres parlements régionaux de concevoir des stratégies pour renforcer le rôle des parlementaires dans la résolution des conflits, à contre-courant du rôle dominant joué dans l'histoire par l'exécutif et la société civile au prix de l'exclusion des parlementaires, grâce au partage d'informations et au déploiement de missions de bonne volonté dans les pays qui subissent des conflits ou même des tensions

7.0 CONCLUSION

En conclusion, la Commission réaffirme qu'il existe un fossé entre la politique régionale et sa mise en œuvre par les États membres et elle attire l'attention sur l'intérêt des lois types en tant qu'outils pouvant aider à adopter de bonnes pratiques et à harmoniser les cadres juridiques. La Commission souligne que les lois types fournissent des règles d'or susceptibles d'inspirer les actions à entreprendre sur le plan national.

La Commission exprime aussi sa reconnaissance pour sa participation au Directeur de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC, M. Jorge Cardoso, eu égard à la décision prise par le 41^e Sommet de la SADC, le 17 août 2021, approuvant la transformation du FP SADC en Parlement de la SADC. Elle adresse aussi ses remerciements aux autres personnes-ressources qui ont présenté des exposés à l'intention de la Commission, à savoir le juge et professeur Oagile Key Dingake, ancien juge à la Haute Cour du Botswana, au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et à la Cour suprême de Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Son Excellence l'Ambassadeur Said Djinnit, conseiller spécial du Centre africain pour la résolution constructive des conflits (ACCORD) ; et le Dr Adane Ghebremeskel, Directeur exécutif du Projet de la GIZ pour la paix, la sécurité et la bonne gouvernance. La Commission remercie aussi la GIZ et l'Agence autrichienne pour le développement pour leur soutien financier à l'organisation de la réunion.

Hon. Jerónima Agostinho
PRÉSIDENTE
COMMISSION

Sheuneni Kurasha
SECRÉTAIRE **DE** **LA**

ANNEXES

ANNEXE I – OBSERVATEURS

Jürgen Aschmutat	Parlement européen
Dan Juma	PNUD États-Unis d'Amérique
Jinsun Lee	PNUD Éthiopie
Ngonidzashe Sakupwanya	Conseil de santé de l'Église méthodiste unie du Zimbabwe
Mailika Leconte	PNUD Sénégal
Claude Kabemba	SARW Afrique du Sud
Faith Shange	Organisation de jeunesse de Groutville, Afrique du Sud
Hachangu Hakalima	ActionAid Zambie
Johannes Chiminya	ActionAid Mozambique
Dimpho Deleglise	ACCORD
Dieudonne Tshiyoyo	CSR du PNUD Éthiopie
Friederike Savatier	ACCORD
Julie Middleton	ActionAid
Keenan Bryden Govender	ACCORD
Paidamoyo Mudzimuirema	ACCORD
Katharine Bebington	ACCORD
Caitlin Broeders	ACCORD
Kanil Lopes	PNUD Éthiopie
Maureen Shonge	ONU Femmes Kenya
Tomas Kral	PNUD Éthiopie
Tlotlego Chabalala	GIZ Botswana
Stanley Nyamanhindi	Association des avocats de la SADC
Professeur James Nyawo	Université Kenyatta du Kenya

ANNEXE II – LISTE DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS

Secrétariat du Forum parlementaire de la SADC

Boemo M. Sekgoma	Secrétaire générale
Clare Musonda	Directrice de la gouvernance d'entreprise
Sheuneni Kurasha	Secrétaire de la Commission DGHR

Betty Zulu GEWAYD	Directrice de programme de la Commission
Modise Kabeli	Expert en médias et communication
Agnes M. Lilungwe générale	Assistante personnelle de la Secrétaire
Luziela Fernandes	Directrice de programme du RWPC
Paulina Kanguatjivi	Chargée de programme adjointe
Edna Kanguya TIFI	Directrice de programme de la Commission
Wilfried Kongolo	Stagiaire affecté aux TIC
Bernadette Lumingu	Stagiaire affectée aux TIC

Parlements nationaux

Graham Greenfield	Afrique du Sud
Nomonde Nkayi	Afrique du Sud
Natalie Leibrandt	Afrique du Sud
Mompoloki Mosheti	Botswana
Soatsara M. D. Benandrasana	Madagascar
Bao Tsamina Bénédicte Ratahirisoa	Madagascar
Lantonirina Randriamampionontsoa	Madagascar
Liva Norohanta H. Raharison	Madagascar
Geraldina Utchavo Bonifácio	Mozambique
Jaime Numaio	Mozambique

ANNEXE III – PERSONNES-RESSOURCES

Jorge Cardoso, Directeur de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC, M. Jorge Cardoso.

Juge et professeur Oagile Key Dingake, ancien juge à la Haute Cour du Botswana, au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et à la Cour suprême de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Son Excellence l'Ambassadeur Said Djinnit, conseiller spécial d'ACCORD.

Dr Adane Ghebremeskel, Directeur exécutif du Projet de la GIZ pour la paix, la sécurité et la bonne gouvernance.

D